



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré

DECISION N° DC.19.038
portant sur

L'attribution du marché public concernant les prestations de contrôleur technique et de coordonnateur sécurité et protection de la santé dans le cadre de la restauration de l'église Saint Loup à Ingré

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2018 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché en procédure adaptée est passé avec la société APAVE – 122b Rue du Faubourg Saint Jean – 45000 ORLEANS pour les prestations de contrôleur technique et de coordonnateur sécurité et protection de la santé dans le cadre de la restauration de l'église Saint-Loup à Ingré pour les montants suivants :

Lot	Montant total HT	Montant total TTC
1 – Mission de contrôleur technique	4 845.00 €	5 814.00 €
2 – Mission de coordonnateur sécurité et protection de la santé	1 645.00 €	1 974.00 €

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- La société Apave

A Ingré, le 12 septembre 2019



Le maire

Christian DUMAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Publié ou notifié-le : 13 septembre 2019 .

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

dc-19-038

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-09-13T15-54-38.00 (MI218935975)

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20190913-dc-19-038-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : attribution du marché public concernant les prestations de contrôleur technique et de coordonnateur sécurité et protection de la santé dans le cadre de la restauration de l'église saint loup à Ingré

Date de décision : 13/09/2019



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte :

- 1. Commande Publique
- 1.1. Marchés publics
- 1.1.7. Dossier de passation de marché(s) signé(s) par l'exécutif ou son délégué auquel sont jointes les pièces de procédure :
- 1.1.7.5. qui n'est pas soumis à une obligation légale de publicité.

Acte : DC.19.038 DECISION
ATTRIBUTION MARCHÉ CT ET
SPS EGLISE.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/09/19 à 15:54

Date 13/09/19 à 15:54

Date 13/09/19 à 16:00

Par RICHARD Aurélie

Par RICHARD Aurélie